

## EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Fonds de soutien des **Projets d'Initiative Citoyenne** (PIC) permet de :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide.
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter les projets, à argumenter.
- Renforcer les échanges entre associations et habitants.
- Développer des animations dans les quartiers et dans la ville.

Les finalités du PIC sont de favoriser la participation effective des habitants à l'animation de la vie locale, de leur permettre de porter leurs propres projets, de développer du lien social.

## MODALITES DE FINANCEMENT

**Pour être financé, le porteur doit suivre la procédure suivante :**

**Article 1 :** Retirer le « kit du porteur projet » au cabinet du Maire auprès du responsable de la Démocratie Participative

**Article 2 :** Les dossiers complets (fiche projet + note explicative + devis) sont à déposer impérativement 7 jours avant la date du Comité de Gestion.

**Article 3 :** Les porteurs de projet s'engagent à défendre leur action le jour du Comité de Gestion. Tout projet démarré ou réalisé avant la réunion du Comité de Gestion ne sera ni examiné, ni subventionné.

**Article 4 :** Le versement de la subvention, après acceptation du dossier, sera fait sur présentation des devis.

**Article 5 :** Le porteur de projet devra faire clairement apparaître lors de la publicité faite à l'occasion de son action qu'il a obtenu des financements PIC. Des supports de communication appartenant à l'ADCM sont mis à disposition gracieusement pour la communication du PIC lors de la mise en œuvre du projet.

**Article 6 :** Le porteur de projet devra effectuer un bilan financier de son action (compte-rendu qualitatif, financier et copie des factures).

**Article 7 :** Le porteur de projet ne devra pas limiter ses actions aux seuls membres de son association mais en faire bénéficier l'ensemble des habitants de la ville avec une priorité aux ressortissants des quartiers prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville.

**Article 8 :** Le projet déposé, devra respecter les engagements de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines approuvée par délibération n°20180831 du Conseil régional Hauts-de-France du 28 juin 2018 **matérialisé par la signature d'un accord réciproque d'engagement.**

## CRITERES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre du dispositif PIC les opérations financées peuvent être :

- Information sur des thèmes précis.
- Fêtes de quartiers.
- Sorties familiales à caractère éducatif, sportif, culturel (à l'exception des parcs d'attraction).
- Achat de petit matériel destiné exclusivement à l'action (mais en aucun cas les fournitures servant au fonctionnement de l'association ou les achats destinés à réaliser des bénéfices).
- Échanges et Solidarités.
- Projets de formation des habitants.
- Toute autre opération décidée par le Comité de Gestion en fonction d'événements particuliers.

Les opérations financées dans le cadre du dispositif PIC doivent impérativement répondre à une des 10 thématiques suivantes :

1. Insertion par l'économie
2. Innovation sociale
3. Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques
4. Transition énergétique et écologique
5. Valorisation des circuits courts
6. Lutte contre l'isolement, notamment des personnes fragiles
7. Lutte contre l'illettrisme
8. Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaires
9. Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale
10. Créativité artistique

## LES DEMANDES SONT PRESENTEES PAR

- Un collectif d'habitants constitué ou non en association.
- Un représentant de quartier ou un collectif d'habitants.
- Les associations de quartiers, sportives, culturelles ou éducatives.

La **participation annuelle** du PIC est **limitée à 900 € pour la première action et 400 € pour la seconde**, selon les crédits disponibles au moment de la demande. Une dérogation pourra être accordée lorsqu'un projet est issu d'une collaboration inter-associations.

L'ADCM se réserve le droit de manière exceptionnelle, de financer certains projets au-delà de la limite budgétaire sus-citée.

Le Comité de Gestion peut refuser une action qui ne répond pas ou plus aux critères d'attribution, même si celle-ci a déjà reçu le soutien du PIC auparavant.

